



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 034  
Date :

17 JAN. 2025

Mise en ligne le :

17 JAN. 2025

**Objet :** Débit de boissons temporaire  
**Lieu :** Maison de Quartier la Frescoule  
**Date :** 29 mars 2025  
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2214-3 ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Considérant** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr François D'ANCONA, Président de l'Association Les Amis de la Ferme de Croze, sise Maison de la Vie Associative, 9 place de Provence à 13127 Vitrolles, à l'occasion du loto, qui se déroulera aux lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTE

#### Article 1

L'association Les Amis de la Ferme de Croze est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, à l'occasion du loto qui se déroulera, maison de quartier La Frescoule, Allée des Artistes, le 29 mars 2025, de 18h à 22h.

#### Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

#### Article 3

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L3321-1 du code de la santé publique.

#### Article 4

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

#### Article 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.



**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles